

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trois du mois d'avril 2024, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2024
Séance du 10 avril 2024

N°36

**Objet : Travaux Centre Culturel
Simone Signoret - Proposition
d'indemnisation du gérant du
restaurant Le Stendhal à
compter du 27/04/2024**

Est nommé secrétaire de séance : Denis BAILLE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BONZI Maryse, BOURJAC Bruno, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n°12), COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, DOMINICI Pascale, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SEJOURNE Daniel, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetitia

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BOYER Christian
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BOGHOSSIAN Alex a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
COCHET Brigitte a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
HONNORAT Michèle a donné pouvoir à CHALVET Gilles
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien a donné pouvoir à PIERI Bernard
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PAIRE Marie Claude, a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
PARIS Mireille a donné pouvoir à PEREIRA Georges
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à BLANC Michel
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy, BALIQUE François, FIGUIERE Marie José, FLORES Sylvain, GRAVIERE Remy, ISOARD Christian, LAQUET Laura, PAUL Gilles, PELESTOR, Michel REBOUL Childéric, RICHAUD Véronique, SAVORNIN Béatrice, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur BONDIL Marc, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération loue par bail commercial un restaurant et sa terrasse, sis dans le Centre Culturel Simone Signoret à la SARL SAF04 (représentée par Monsieur Chikhi SABRI).

Dans le cadre du chantier de réhabilitation et de restructuration du Centre Culturel Simone Signoret, la collectivité va imposer à cet établissement une fermeture complète. Par délibération en date du 21 février 2024, le conseil communautaire a décidé :

- D'exonérer la SARL SAF04 (représentée par Monsieur Chikhi SABRI) de son loyer commercial au prorata temporis par 30^{ème} pour la période allant du 19 février au 26 avril 2024 inclus, (391.71€ pour février, 1175.14€ pour mars, 1018.45 € pour avril),
- D'indemniser SARL SAF04 (représentée par Monsieur Chikhi SABRI) à hauteur de 53 593,64 € maximum pour la période de fermeture imprévue du 19 février au 26 avril 2024 inclus, sur présentation des pièces justificatives du chômage partiel.

Compte-tenu des contraintes et imprévus de chantier, il est possible que la période de fermeture excède le 26 avril 2024. Afin de ne pas mettre le restaurant en difficulté en l'attente du prochain conseil communautaire prévu en juin 2024, il est proposé de prévoir un acompte sur les éventuelles indemnités qui pourraient s'appliquer en cas de prolongation de fermeture au-delà le 26 avril 2024. Un bilan sera fait lors du conseil de juin 24 tenant compte des dates réelles de fermeture et d'un éventuel bénéfice du chômage partiel.

Compte-tenu des pertes de chiffres d'affaires et de marges éventuelles estimées à partir du 27 avril, il est proposé de verser des acomptes par quinzaine selon un montant mensuel d'indemnisation mensuelle prévisionnelle de 25 000 € soit 12 500 €/quinzaine.

En outre, il est proposé d'exonérer le restaurateur des loyers au prorata temporise étant précisé que le loyer mensuel est de 1175.14 € .

Etant précisé que la période de fermeture indemnisée ne concerne que les travaux imposés par Provence Alpes Agglomération et qu'une éventuelle fermeture supplémentaire engendrée par des travaux engagés à l'initiative du gérant ne pourra être indemnisée,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

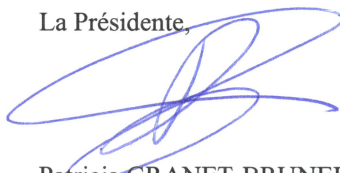
Il est proposé :

- D'exonérer la SARL SAF04 (représentée par Monsieur Chikhi SABRI) de son loyer commercial au prorata temporis par 30^{ème} à compter du 27 avril et jusqu'au retour de l'activité dans ses locaux (étant précisé qu'une éventuelle fermeture liée à des travaux réalisés à l'initiative du locataire ne sont pas concernés par cette exonération),
- D'indemniser SARL SAF04 (représentée par Monsieur Chikhi SABRI) à compter du 27 avril 2024 en cas de prolongation de fermeture de l'établissement selon les règles ci-dessus exposées,
- De charger Madame la Présidente ou son représentant de mettre en œuvre ces dispositions.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

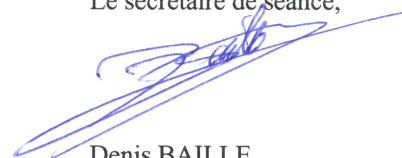
La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Denis BAILLE

PUBLIE LE : 22 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20240410-36_10042024